

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Non soutenu

N° AE6

AMENDEMENT

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 31, substituer à la date :

« 12 mai 2025 »

la date :

« 5 juin 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner la dernière version du texte évolutif qui constitue le socle de consensus entre les membres du groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques.